



**Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2020

Projet de délibération n°2

**Date de
convocation**

20.01.2020

Date d'affichage

22.01.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 14

présents : 11

votants : 12

Objet : Tarif 2020 – Service Animation Seniors : Tai-Chi

L'an deux mil vingt, le 30 janvier, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SEDARD – Vice-Président.

Présents : M. SEDARD P. – Mme FLEURY M. – Mme FOURGEUX J – M. SIBERT J.C.– Mme GOTIN M. – Mme BIJON A – – Mme BOURRICAT L.Mme GALLET L – Mme ERNOUL-LE GALL E . –M. CHAREIL Philippe – Mme COCHET R.

Absent représenté : M. GEOFFROY G. par M. SEDARD P.

Absents excusés :. – Mme GEORGET M. –. M. HOARAU Jules.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

CONSIDERANT la demande des usagers du service seniors pratiquant le Tai-chi en « avancé » de pouvoir bénéficier d'une séance plus longue

CONSIDERANT la nécessité de modifier la tarification de l'activité pour 2020

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les tarifs des animations tai-chi à compter du 01 février 2020.

DIT que les tarifs s'établiront ainsi qu'il suit:

TAI-CHI initiation (séance d'1h)	4,50 euros la séance
TAI- CHI Avancé (séance d'1h30)	6 euros la séance

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 31 janvier 2020

**Le Président du CCAS
Guy GEOFFROY**

Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

Transmise en préfecture le : 5/02/2020
Exécutoire le : 5/02/2020

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.